



DEC20230322\_14

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération *DEL20230116\_09* fixant les tarifs de branchement électrique esplanade du 8 mai 1945 et place des platanes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté métropolitain n°2022\_872\_ARODP\_TEM, portant autorisation d'occupation du domaine public avenue Henri Dunant, à proximité de la place des platanes, par la société LA CABANE ;

Considérant que la société LA CABANE, qui tient un commerce ambulante et l'installe de façon régulière à proximité de la place des platanes, utilise la borne électrique appartenant à la commune ;

### DECIDE

De signer avec la société LA CABANE, représentée M. BERARDI Pascal, sise 4 rue Victor Hugo, 38320 EYBENS, une convention de mise à disposition d'une borne électrique pour commerce ambulante. Cette convention est valable 1 an à compter du 01/01/2023 au 31/12/2023 et est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à Poisat, le 22 mars 2023  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

